

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 1149)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC31

présenté par

M. Delaporte, Mme Rouaux, M. Echaniz, Mme Keloua Hachi et M. Vallaud

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , à l'exception des articles 431-4, 431-9 et 431-9-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à exclure du contrôle de l'honorabilité notamment les condamnations pour manifestation sur la voie publique.